



---

**Etablissement français du sang – Ile-de-France**

Z.A. LEAPARK – Bâtiment B – 122-130, rue Marcel Hartmann – 94200 Ivry-sur-Seine

## **PRESTATIONS DE MAINTENANCE IMMOBILIERE DES BATIMENTS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

### **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**

**21/03/2025 A 16 :00 :00**

**(Heure de Paris)**

**DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 4 mois**

#### **IMPORTANT**

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limites de réception ne sont pas analysées.

---

**Référence de la consultation : 2023EFSIDFR827**

## SOMMAIRE

<b>1. DEFINITIONS</b>	<b>3</b>
<b>2. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1. Identification du pouvoir adjudicateur	3
2.2. Objet de la consultation et description succincte	4
2.3. Lieux d'exécution	4
2.4. Allotissement et multi-attribution	4
2.5. Procédure de passation	5
2.6. Forme du Marché	5
2.7. Durée du Marché et délais d'exécution	5
2.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles	5
2.9. Présentation des candidatures et des offres	6
2.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	7
2.11. Modalités d'attribution	11
2.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	11
<b>3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION</b>	<b>12</b>
3.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	12
3.2. Renseignements complémentaires	13
3.3. Développement durable	13
<b>4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES</b>	<b>13</b>
4.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	13
4.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	13
4.3. Confidentialité du soumissionnaire	16
4.4. Confidentialité de l'EFS et respect du RGPD	16

## 1. DEFINITIONS

« **AE** » : l'acte d'engagement

« **BPU** » : le bordereau de prix unitaires

« **CCAP** » : le cahier des clauses administratives particulières

« **CCTP** » : le cahier des clauses techniques particulières

« **DC1** » : la lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants

« **DC2** » : la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

« **DCE** » : le dossier de consultation des entreprises

« **DQE** » : le détail quantitatif estimatif

« **EFS** » : l'Etablissement français du sang, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la santé et constitué de treize établissements de transfusion sanguine (ETS) locaux, dont dix en métropole et trois en outre-mer

« **EFS-IDF** » : l'ETS d'Ile-de-France

« **ETS** » : établissement de transfusion sanguine, établissement local de l'EFS ne disposant pas de la personnalité juridique, dont les besoins sont coordonnés par le siège de l'EFS conformément au règlement intérieur des marchés publics de l'EFS

« **Marché** » (ou « **Accord-cadre** ») : le présent marché public, accord-cadre sur la base duquel sont émis des bons de commande, constitué des pièces contractuelles énumérées au CCAP

« **PLACE** » : la plateforme des achats de l'Etat, profil d'acheteur utilisé par l'EFS pour ses procédures de passation de marchés publics

« **Prestations** » : les prestations (services, fournitures et travaux) objet du Marché

« **PSE** » : les prestations supplémentaires éventuelles

« **RC** » : le présent règlement de la consultation

« **RGPD** » : le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

## 2. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

### 2.1. Identification du pouvoir adjudicateur

La présente consultation est passée par l'EFS-IDF, dont le siège administratif est situé Z.A. LEAPARK, bâtiment B, 122-130, rue Marcel Hartmann, 94200 Ivry-sur-Seine.

Le destinataire des correspondances (copie de sauvegarde...) est le service des achats et des affaires juridiques, dont l'adresse électronique est [marches-publics.idf@efs.sante.fr](mailto:marches-publics.idf@efs.sante.fr).

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Directeur de l'EFS-IDF.

Dans le cadre du Marché, seul l'EFS-IDF émet seul des bons de commande.

## 2.2. Objet de la consultation et description succincte

La présente consultation a pour objet la maintenance immobilière des bâtiments de l'EFS-IDF.

Les Prestations concernent tous les sites de l'EFS-IDF. Les quantités estimatives sont décrites dans chaque DQE prévu pour chacun des lots.

## 2.3. Lieux d'exécution

Les lieux d'exécution sont listés en annexe n°1 au CCTP.

Les lieux d'exécution sont susceptibles d'évoluer au cours de l'exécution du Marché dans les conditions décrites au CCAP.

## 2.4. Allotissement et multi-attribution

### 2.4.1. Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et R2113-1 à R2113-3 du code de la commande publique, la présente consultation est allotie en cinq lots :

Numéro du lot	Intitulé
1	Prestations de maintenance immobilière des bâtiments en matière de plafonds, doublages, cloisons, peintures, revêtements muraux intérieurs, faïences, sols souples et carrelages
2	Prestations de maintenance immobilière des bâtiments en matière de menuiseries intérieures, menuiseries extérieures et vitreries
3	Prestations de maintenance immobilière des bâtiments en matière d'électricité courants fort et faibles
4	Prestations de maintenance immobilière des bâtiments en matière de plomberies et sanitaires
5	Prestations de maintenance immobilière des bâtiments en matière de démolitions et de maçonneries

Un même opérateur économique ne peut présenter une offre que pour un seul lot.

### 2.4.2. Multi-attribution

La présente consultation donne lieu à l'attribution d'un Marché multi-attributaires pour chacun des lots, à raison de deux titulaires par lot.

Pour chacun des lots, un titulaire de rang 1 et un titulaire de rang 2 seront désignés. Il pourra être fait appel à chacun d'eux dans les conditions prévues au CCAP.

## 2.5. Procédure de passation

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L2124-2 ainsi qu'aux articles R2124-1, R2124-2, R2161-2 et R2161-4 du code de la commande publique.

## 2.6. Forme du Marché

Le Marché est traité sous la forme d'un accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles, exécuté au fur et à mesure de l'émission de Bons de commande et multi-attributaires (articles L2125-1, 1°, R2162-2, alinéa 2 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique).

L'Accord-cadre est conclu sans minimum de commandes en valeur ou en quantité.

L'Accord-cadre est conclu avec un maximum de commandes en valeur par lot, rangs 1 et 2 confondus. A titre d'exemple, si, sur le lot n° 3, les commandes auprès du Titulaire de rang 1 s'élèvent à 700 000 euros HT et les commandes auprès du Titulaire de rang 2 s'élèvent à 400 000 euros HT, le maximum de commande est réputé atteint.

Lot n° 1	Maximum de commandes sur la durée totale du Marché	950 000 euros HT
Lot n° 2	Maximum de commandes sur la durée totale du Marché	800 000 euros HT
Lot n° 3	Maximum de commandes sur la durée totale du Marché	1 100 000 euros HT
Lot n° 4	Maximum de commandes sur la durée totale du Marché	500 000 euros HT
Lot n° 5	Maximum de commandes sur la durée totale du Marché	500 000 euros HT

Le Titulaire est engagé à concurrence de la valeur maximale.

## 2.7. Durée du Marché et délais d'exécution

Le Marché est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification, et prend ainsi effet à 0 heure le lendemain du jour de la réception de celle-ci par le Titulaire.

A l'issue de cette première période contractuelle de 12 mois, le Marché est reconductible 3 fois pour une nouvelle période de 12 mois, selon les dispositions prévues au CCAP.

Les différents délais d'exécution du Marché sont précisés dans le CCAP et le CCTP.

## 2.8. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

### 2.8.1. Variantes

Conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, la proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP et le CCTP dans son intégralité.

## 2.8.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne contient pas de PSE.

## 2.9. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Dans l'hypothèse où le soumissionnaire soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

### 2.9.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade de la présentation de la candidature et de l'offre ni au stade de l'attribution du Marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du Marché.

De plus, un même soumissionnaire ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

### 2.9.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire de type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le soumissionnaire. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du soumissionnaire.

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Le soumissionnaire peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

« *Dites-le-nous une fois !* » : le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le soumissionnaire doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4, disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article du RC relatif aux documents à fournir par le soumissionnaire retenu. Ceci permet à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du Marché.

### 2.9.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque soumissionnaire, qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

#### Pour la candidature :

- 1- **Le formulaire type DC1**, dûment complété. Le cas échéant, en cas de groupement, il est fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- **Le formulaire DC2**, dûment complété qui présente :
  - **Concernant la capacité économique et financière :**
    - **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires annuel global du candidat sur les trois derniers exercices disponibles**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
  - **Concernant la capacité technique et professionnelle :**
    - **Une présentation d'une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années (références professionnelles) ;**
    - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années.**
  - Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**

#### Pour l'offre :

- 1- **L'AE** pré-complété ;
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel doivent être effectués les paiements et qui figurera à l'AE ;
- 3- **L'annexe financière** complétée ;
- 4- **La proposition technique comprenant :**
  - Un cadre de réponses techniques complété, le cas échéant accompagné d'un mémoire technique ;
  - Les pièces demandées au sein du cadre de réponses techniques.

## 2.10. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

### 2.10.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS-IDF constate que des pièces visées à l'article susmentionné du RC sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux soumissionnaires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai fixé par l'EFS-IDF lors de la demande.

Les soumissionnaires doivent déposer leurs compléments de candidatures sur PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des soumissionnaires sont contrôlées par l'EFS-IDF.

Les soumissionnaires en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du Marché.

### 2.10.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et suivants du code de la commande publique.

- **Offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses**

Sont notamment constitutifs d'irrégularité de l'offre la remise d'un pli selon des modalités non autorisées par le règlement de la consultation, l'incomplétude ou la modification (hors champs à compléter par le soumissionnaire) de l'annexe financière.

Conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique, si l'EFS-IDF constate un motif d'irrégularité de l'offre, il peut solliciter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié qui sera précisé dans l'invitation, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre. L'EFS-IDF reste libre de mettre ou non en œuvre cette disposition. Si l'EFS-IDF met en œuvre cette disposition, les offres demeurant irrégulières sont éliminées. Si l'EFS-IDF ne met pas en œuvre cette disposition, les offres irrégulières sont d'office éliminées.

Les offres inacceptables ou inappropriées sont éliminées.

Les offres anormalement basses sont éliminées après la vérification par l'EFS-IDF des justifications fournies par le soumissionnaire si ces justifications ne sont pas considérées satisfaisantes.

- **Critères de jugement des offres**

Les offres des soumissionnaires sont notées sur 100 points, conformément aux critères de jugement énoncés ci-dessous. La proposition technique, sous peine d'être irrégulière, doit correspondre au minimum aux prérequis prévus dans les clauses techniques. C'est l'amélioration par rapport à ces prérequis qui est valorisée dans la notation.

Les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Lot n° 1 - Critères de jugement des offres, sur 100 points	
Critères / Sous-critères / Paramètres	Nombre de points attribuables
Critère du prix	70 points
DQE	50 points <i>Méthode de notation :</i> <i>Le soumissionnaire est noté selon la formule suivante :</i> <i>Montant total du DQE du soumissionnaire le moins disant x</i> <i>50 / Montant total du DQE du soumissionnaire</i>

Prix du BPU non compris au DQE	20 points <i>Méthode de notation :</i> Chaque prix du BPU non inclus dans le DQE est noté selon la formule suivante : $\text{Prix du soumissionnaire le moins disant} \times 20 / \text{Prix du soumissionnaire}$ La moyenne des points obtenus par le soumissionnaire pour chaque prix détermine sa note pour ce sous-critère.
<b>Critère de valeur technique</b>	<b>30 points</b>
Exécution des travaux au regard du cas pratique	27 points
<i>Méthodologie d'intervention</i>	7 points
<i>Maîtrise de l'empoussièremement et de la nuisance sonore</i>	6 points
<i>Devis transmis (détail et phase des opérations à réaliser) en fonction du cas pratique</i>	5 points
<i>Planning détaillé des opérations</i>	4 points
<i>Hypothèse d'une réouverture anticipée : mesures prises par pour permettre la reprise et éviter les désordres</i>	5 points
Développement durable : modalités de gestion des déchets issus des travaux	3 points

Lot n° 2 - Critères de jugement des offres, sur 100 points	
Critères / Sous-critères / Paramètres	Nombre de points attribuables
<b>Critère du prix</b>	<b>70 points</b>
DQE	50 points <i>Méthode de notation :</i> Le soumissionnaire est noté selon la formule suivante : $\text{Montant total du DQE du soumissionnaire le moins disant} \times 50 / \text{Montant total du DQE du soumissionnaire}$
Prix du BPU non compris au DQE	20 points <i>Méthode de notation :</i> Chaque prix du BPU non inclus dans le DQE est noté selon la formule suivante : $\text{Prix du soumissionnaire le moins disant} \times 20 / \text{Prix du soumissionnaire}$ La moyenne des points obtenus par le soumissionnaire pour chaque prix détermine sa note pour ce sous-critère.
<b>Critère de valeur technique</b>	<b>30 points</b>
Exécution des travaux au regard du cas pratique	27 points
<i>Méthodologie d'intervention</i>	9 points
<i>Maîtrise de l'empoussièremement et de la nuisance sonore</i>	8 points
<i>Devis transmis (détail et phase des opérations à réaliser) en fonction du cas pratique</i>	6 points
<i>Planning détaillé des opérations</i>	4 points
Développement durable : modalités de gestion des déchets issus des travaux	3 points

Lot n° 3 - Critères de jugement des offres, sur 100 points	
Critères / Sous-critères / Paramètres	Nombre de points attribuables
<b>Critère du prix</b>	<b>70 points</b>
DQE	50 points <i>Méthode de notation :</i> Le soumissionnaire est noté selon la formule suivante : $\text{Montant total du DQE du soumissionnaire le moins disant} \times 50 / \text{Montant total du DQE du soumissionnaire}$
Prix du BPU non compris au DQE	20 points <i>Méthode de notation :</i> Chaque prix du BPU non inclus dans le DQE est noté selon la formule suivante : $\text{Prix du soumissionnaire le moins disant} \times 20 / \text{Prix du soumissionnaire}$ La moyenne des points obtenus par le soumissionnaire pour chaque prix détermine sa note pour ce sous-critère.
<b>Critère de valeur technique</b>	<b>30 points</b>
Exécution des travaux au regard du cas pratique	27 points
<i>Méthodologie d'intervention</i>	5 points
<i>Maîtrise de l'empoussièremement et de la nuisance sonore</i>	5 points
<i>Description de la méthodologie en cas de coupure électrique</i>	4 points

Devis transmis (détail et phase des opérations à réaliser) en fonction du cas pratique	4 points
Planning détaillé des opérations	2 points
Description de la gestion des astreintes	7 points
Développement durable : modalités de gestion des déchets issus des travaux	3 points

<b>Lot n° 4 - Critères de jugement des offres, sur 100 points</b>	
<b>Critères / Sous-critères / Paramètres</b>	<b>Nombre de points attribuables</b>
<b>Critère du prix</b>	<b>70 points</b>
DQE	50 points <i>Méthode de notation :</i> Le soumissionnaire est noté selon la formule suivante : $\text{Montant total du DQE du soumissionnaire le moins disant} \times 50 / \text{Montant total du DQE du soumissionnaire}$
Prix du BPU non compris au DQE	20 points <i>Méthode de notation :</i> Chaque prix du BPU non inclus dans le DQE est noté selon la formule suivante : $\text{Prix du soumissionnaire le moins disant} \times 20 / \text{Prix du soumissionnaire}$ La moyenne des points obtenus par le soumissionnaire pour chaque prix détermine sa note pour ce sous-critère.
<b>Critère de valeur technique</b>	<b>30 points</b>
Exécution des travaux au regard du cas pratique	27 points
Méthodologie d'intervention	7 points
Maîtrise de l'empoussièrement et de la nuisance sonore	7 points
Description de la méthodologie en cas de coupure d'eau	5 points
Devis transmis (détail et phase des opérations à réaliser) en fonction du cas pratique	6 points
Planning détaillé des opérations	2 points
Développement durable : modalités de gestion des déchets issus des travaux	3 points

<b>Lot n° 5 - Critères de jugement des offres, sur 100 points</b>	
<b>Critères / Sous-critères / Paramètres</b>	<b>Nombre de points attribuables</b>
<b>Critère du prix</b>	<b>70 points</b>
DQE	50 points <i>Méthode de notation :</i> Le soumissionnaire est noté selon la formule suivante : $\text{Montant total du DQE du soumissionnaire le moins disant} \times 50 / \text{Montant total du DQE du soumissionnaire}$
Prix du BPU non compris au DQE	20 points <i>Méthode de notation :</i> Chaque prix du BPU non inclus dans le DQE est noté selon la formule suivante : $\text{Prix du soumissionnaire le moins disant} \times 20 / \text{Prix du soumissionnaire}$ La moyenne des points obtenus par le soumissionnaire pour chaque prix détermine sa note pour ce sous-critère.
<b>Critère de valeur technique</b>	<b>30 points</b>
Exécution des travaux au regard du cas pratique	27 points
Méthodologie d'intervention	7 points
Moyens humains et matériels dédiés à la réalisation des prestations	4 points
Maîtrise de l'empoussièrement et de la nuisance sonore	7 points
Devis transmis (détail et phase des opérations à réaliser) en fonction du cas pratique	6 points
Planning détaillé des opérations	3 points
Développement durable : modalités de gestion des déchets issus des travaux	3 points

## 2.11. Modalités d'attribution

La présente consultation donne lieu à l'attribution d'un marché multi-attributaires (deux titulaires par lot).

Le rang 1 de chacun des lots sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note pour le lot concerné et le rang 2 sera attribué au soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note sur ce même lot, et ce pour chacun des lots.

Pour chacun des lots, un titulaire de rang 1 et un titulaire de rang 2 seront désignés. Il pourra être fait appel à chacun d'eux dans les conditions prévues au CCAP.

## 2.12. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

Le défaut de réception des pièces ci-après énumérées par l'EFS-IDF dans le délai imparti entraîne le rejet de la candidature du soumissionnaire. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

### 2.12.1. Immatriculation

Si le soumissionnaire est établi en France, lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de moins de 6 mois :

- Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le soumissionnaire est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents mentionnés aux articles D8222-7 et D8222-8 du code du travail.

### 2.12.2. Certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'URSSAF et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS-IDF).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. Une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf

2. Une attestation justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
  1. En ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA ;
  2. Auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, autoentrepreneur, etc.).

Pour les soumissionnaires établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnées d'une traduction en français.

**2.12.3. Liste des salariés étrangers qu'emploie le soumissionnaire et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D8254-3 du code du travail.**

L'attributaire doit fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

#### **2.12.4. Attestation relative aux sanctions russes**

L'attributaire doit remettre complétée et signée par un représentant légal ou habilité l'attestation sur l'honneur, jointe au DCE, établie en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

### **3. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION**

#### **3.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises**

Le DCE joint sur PLACE est composé des pièces suivantes :

- Le RC ;
- L'AE ;
- L'annexe financière de chacun des lots
- Le CCAP ;
- Le CCTP et son annexe 1 (Liste des sites de l'EFS-IDF) ;
- Le cadre de réponse technique de chacun des lots ;
- Les cas pratiques ;
- L'attestation sur l'honneur établie en application du règlement (UE) 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, interdisant l'attribution et la poursuite de l'exécution de marchés publics et de contrats de concession avec des ressortissants russes et des entités ou organismes établis en Russie.

L'EFS-IDF se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Les soumissionnaires doivent répondre sur la base du DCE modifié, sans ne pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du DCE par les opérateurs économiques, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les opérateurs économiques sont donc invités à s'identifier lors du retrait du DCE afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au DCE.

### 3.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique sur PLACE à l'adresse URL <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

L'opérateur économique doit joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie sur PLACE.

Les réponses aux renseignements complémentaires sont communiquées par l'EFS-IDF au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, pour autant que les demandes aient été reçues 10 jours calendaires avant cette date.

### 3.3. Développement durable

Les opérateurs économiques sont informés que l'EFS est engagé dans une politique responsable, sociale et environnementale. Dans ce cadre, la présente consultation comporte des critères spécifiques de jugement des offres relatifs aux aspects environnementaux.

## 4. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

### 4.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du Marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres sont établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R2191-1 à R2191-63 du code de la commande publique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du Marché, ils doivent le préciser à l'AE.

Le Marché est financé par les fonds propres de l'EFS.

### 4.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

#### 4.2.1. Configuration des postes et prérequis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les soumissionnaires sont invités à vérifier les prérequis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur PLACE à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>.

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les soumissionnaires doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr) dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

#### 4.2.2. Signature électronique

**La signature électronique de l'AE n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.**

Toutefois, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le soumissionnaire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de **PLACE**, il fournit la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

**La signature électronique doit être apposée sur l'AE pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui le contient.**

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, l'AE doit être signé par l'ensemble des membres du groupement.

#### 4.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des soumissionnaires doivent, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip, Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft), PDF Acrobat...). En outre, il n'est pas recommandé aux soumissionnaires d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les soumissionnaires sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux soumissionnaires de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• **1 Fichier avec les pièces administratives**

- N° de la consultation \_CAND\_DC1
- N° de la consultation \_CAND\_DC2
- N° de la consultation \_CAND\_SITU\_JURI
- N° de la consultation \_CAND\_CAPA\_ECO\_FINAN
- N° de la consultation \_CAND\_CAPA\_TECH\_PRO
- N° de la consultation \_ATTEST\_FISC\_SOC\_ASS\_AUTRES

• **2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)**

- N° de la consultation \_OFFRE\_AE
- N° de la consultation \_OFFRE\_ANN\_FI
- N° de la consultation \_OFFRE\_CRT
- N° de la consultation \_OFFRE\_MEMO\_TECH
- N° de la consultation \_OFFRE\_FICH\_TECH
- N° de la consultation \_OFFRE\_AUTRES

#### 4.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les soumissionnaires peuvent consulter la rubrique [Aide](#) à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de PLACE est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur PLACE, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

#### 4.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les soumissionnaires sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si la procédure est allotie, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque soumissionnaire.

#### 4.2.6. Copie de sauvegarde

L'envoi de l'offre par voie dématérialisée via PLACE peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « *Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir* » ainsi que le nom du soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 2.1 du RC en indiquant le service concerné.

Les soumissionnaires ont également la possibilité d'envoyer la copie de sauvegarde par voie dématérialisée via PLACE ou tout outil répondant aux critères réglementaires des communications électroniques. L'outil utilisé doit dans tous les cas garantir l'intégrité des données ainsi que leur horodatage. L'outil doit également offrir une fonctionnalité de gestion des droits en fonction du stade d'avancement de la procédure, afin de ne permettre l'accès aux documents qu'aux personnes autorisées (arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique). Dans ce cas, les soumissionnaires précisent les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

Elle est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2, II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

### 4.3. Confidentialité du soumissionnaire

Les informations, mises à la disposition des soumissionnaires, par l'EFS-IDF, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les soumissionnaires s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des soumissionnaires et de la production en justice desdites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

### 4.4. Confidentialité de l'EFS et respect du RGPD

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les soumissionnaires à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, est strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de passation du Marché en ont connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le Marché qui est signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviennent des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20, avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des soumissionnaires pendant la passation du Marché.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du Marché. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à [stde.marches.publics@efs.sante.fr](mailto:stde.marches.publics@efs.sante.fr)

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse [efs.dpo@efs.sante.fr](mailto:efs.dpo@efs.sante.fr)

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motive sa décision et les informe dans les meilleurs délais.